

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015 - A 18:00

L'an deux mille quinze le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHEs, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme MARTINEZ, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR, M. LEBAUPE

Mandants :

Mme MATTIA
Mme KEITH

Mandataires :

Mme LABATUT
M. LEBAUPE

Absents :

M. SAUCEROTTE, Mme KERVELLA, M. HUGONNET, M. CASTEL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 a été approuvé **À L'UNANIMITE**

- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

Le conseil municipal a observé une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre à Paris.

À noter :

- départ de Mme RAYNAUD à 19h20 avant le vote de la question N°13, pouvoir donné à M. D'ETTORE
- départ de Mme GUILHOU à 19h55 avant le vote de la question N°39, pouvoir donné à M. RUIZ

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi, sont présentés les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2016 de la Ville et les budgets annexes.

I : Contexte économique et stratégique :

a) Les concours aux collectivités et la péréquation

Après une première baisse de 1,5 Milliard d'euros en 2014, une seconde de 3,6 Milliards d'euros en 2015, une nouvelle baisse de 3,6 Milliards d'euros est programmée pour 2016 et va à nouveau fortement impacter le budget des Collectivités Locales et en particulier du bloc communal.

Cette participation à l'effort de redressement a représenté à population constante une perte de 477 000 € de dotation forfaitaire pour la commune d'Agde en 2014, une baisse 1,2 M€ pour 2015 et représentera pour 2016 une nouvelle baisse de 1,2 M€.

Le fonds national de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) progressera passant de 780 M€ en 2015 à 1 Milliard d'euros en 2016 qui se traduira par une hausse de l'ordre de 23 % pour la Ville en 2016.

Le prélèvement sur ressources fiscales au titre de la loi Dufflot sur les logements sociaux entraînera une perte de recette fiscale qui devrait être de l'ordre de 415 000 €.

Les taux d'intérêt demeurent à des niveaux très bas en 2015, tendance qui devrait se poursuivre au moins durant une bonne partie de 2016. Ceci permet de limiter les frais financiers de la Ville dont la dette est pour moitié à taux variable.

b) La stratégie de la VILLE

Dans cet environnement, la Ville conserve sa stratégie financière de maîtrise budgétaire lui permettant de garantir ses équilibres financiers avec des dépenses de fonctionnement stabilisées et des recettes de fonctionnement en légère baisse, ce qui permet de maintenir le niveau d'autofinancement

Ceci se traduit par :

- Une baisse des dépenses de fonctionnement, résultat d'une gestion rigoureuse, d'un contrôle des dépenses des services et des effectifs tout en assurant un niveau de prestations et de services de qualité pour les agathois. **A valeur d'exemple, la masse salariale n'augmentera pas et sera même en très légère baisse.**
- un volume d'investissement important, du même niveau que lors du précédent mandat.
- la maîtrise de l'encours de la dette
- la maîtrise de nos équilibres financiers,

Cette même stratégie financière permettra de clôturer l'exercice 2015 en assurant des résultats satisfaisants avec un bon niveau d'épargne.

II – LE BUDGET PRINCIPAL 2016

1) FONCTIONNEMENT

- Dépenses :

Pour le budget 2016, les **dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en légère baisse (-0,35%) par rapport à 2015** avec :

- des charges à caractère général (011) en légère hausse à hauteur de 0,6 % grâce à de nouvelles économies de gestion.

- **des frais de personnel en baisse de 0,2 %**. Cette prévision intègre une éventuelle revalorisation des catégories C et le GVT représentant environ 150 000 €. Ce résultat remarquable est en particulier rendu possible par un nombre conséquent de départs en retraite, peu d'entre eux étant compensés par des recrutements.

- des charges de gestion courante (65) en baisse de 2,1 % principalement liée à une diminution maîtrisée des subventions aux associations.

- des charges financières en baisse de 7,6 % du fait de la baisse des taux d'intérêt.

- Recettes :

Les recettes réelles sont prévues quasiment à l'équilibre (-0,1%), malgré la baisse significative de la DGF (-1,2 M€, soit -13 %).

- Les dotations et participations baissent de 7,9%. La perte de DGF est atténuée par une hausse de la DNP et des remboursements de l'État sur les contrats aidés.
- Les impôts et taxes évoluent de 1,7% malgré la baisse cette année encore du produit des jeux du casino (-50 000 €). Le produit fiscal évolue, à taux constants, de 1%, résultat de l'augmentation physique et nominale des bases. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales évolue de 28%.
- Les produits des services sont prévus en augmentation de 3%. Cette évolution est essentiellement liée à la hausse des remboursements de frais par le CCAS et la CAHM suite à la mutualisation des services R.H. et Médecine Préventive.
- Les produits de gestion courante sont stables.

Ces évolutions permettent de maintenir l'épargne brute à hauteur 5,9 M€, soit légèrement supérieure à celle prévue au BP 2015.

2) INVESTISSEMENTS

Les investissements seront de l'ordre de 13 millions d'euros, auxquels s'ajouteront au budget supplémentaire les reports de crédit pour des opérations en cours. Les investissements courants d'entretien et d'amélioration seront pour la plupart reconduits ou en hausse et représenteront 4,5 M€.

Ces investissements seront financés par l'autofinancement dégagé par le fonctionnement, avec **5,9 millions d'euros d'épargne brute**, par les **recettes d'investissement** (subventions, FCTVA, cessions, ...), à hauteur de **4 millions d'euros** et par l'emprunt d'environ 9,6 M€.

III – LES BUDGETS ANNEXES

1 – Budget annexe de l'Eau

Les dépenses de fonctionnement seront stables (-0,5%).

Les recettes de fonctionnement seront en légère baisse de 1,1 %.

Les investissements seront de l'ordre de 545 000 € et concerneront essentiellement des extensions et recalibrages de réseaux.

2 - Budget annexe de l'Assainissement

Les dépenses de fonctionnement seront stables (-0,3%).

Les recettes de fonctionnement augmenteront d'environ 6 % du fait notamment de l'augmentation sensible de la prime pour épuration (+200 000 €) traduisant un excellent résultat de fonctionnement de nos installations de traitement des eaux usées.

Les investissements atteindront 1 255 000 € et concerneront en particulier des extensions et des modernisations de réseaux.

3 – Budget annexe du Golf

En fonctionnement, les dépenses baisseront de 5 %, fruit d'une gestion rigoureuse, et les recettes seront en légère baisse de 2,3 %.

Les investissements seront de l'ordre de 72 000 € et concernent des acquisitions de matériel d'entretien du golf (tondeuses et arroseurs en particulier).

4 – Budget Annexe du Centre Aquatique de l'archipel

Conformément à la convention de gestion entre la Ville et la CAHM, ce budget prend en compte toutes les charges de fonctionnement de l'ordre de 2 M€. Il est financé par les recettes (entrées, cours et leçons, loyers, ...) qui sont en hausse de 1,5 %. La gestion rigoureuse et dynamique de cet équipement permet de baisser la subvention d'équilibre de la CAHM de 12 %.

Un investissement de divers matériel de l'ordre de 75 000 € sera prévu.

5 – Budget Annexe de l'île des Loisirs

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires se rapportant à l'aménagement de l'île des Loisirs.

En 2016, il est prévu une valorisation de foncier dans le cadre d'un échange avec soultte et une première tranche de travaux d'aménagement des espaces publics. Par ailleurs, une enveloppe de 200 000 € sera dédiée à la poursuite des acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

2) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°1

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe de l'Assainissement se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00
68 Dotations aux Amortissements et Provisions	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	468 494,00
		TOTAL	471 494,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
77 Produits exceptionnels	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	471 494,00
		TOTAL	471 494,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 2 ABSTENTIONS : M. GRIMAL, Mme TORNARE**

- **D'approuver**, après l'avoir examiné, la décision modificative N°1 du budget Annexe de l'Assainissement par nature et chapitre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitre	Propositions
011 Charges à caractère général	3 000,00
68 Dotations aux Amortissements et Provisions	468 494,00
TOTAL	471 494,00

RECETTES

Chapitre	Propositions
77 Produits exceptionnels	471 494,00
TOTAL	471 494,00

- **De constituer**, sur l'année 2015, une provision semi-budgétaire de droit commun d'un montant de 468 494 €, pour couvrir les risques et charges d'exploitation sur le contentieux encore en cours avec la société OTV. La dépense sera inscrite sur le compte 6815.

3) GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SCI ENDA POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE NOTRE DAME

L'école élémentaire Notre-Dame, établissement privé sous contrat d'association, installée rue de la République dans des locaux ne répondant plus aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur, va être délocalisée dans des bâtiments neufs à proximité du collège Notre-Dame dans le secteur de Baldy.

Dans le cadre de ce projet, la SCI ENDA, composée de l'association OGEC Notre-Dame, de la Société Civile de L'Enseignement Catholique du Département de l'Hérault et de l'Association d'Aide à l'Enseignement catholique de l'Hérault, a sollicité la garantie de la commune sur l'emprunt de 2 200 000 € qu'elle s'apprête à contracter auprès de la Société Marseillaise de Crédit pour la réalisation de l'équipement.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

Montant : 2 200 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 2,30%

Amortissement : progressif avec échéances constantes

La ville d'Agde est prête à apporter sa garantie dans le cadre de l'article L2251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'un emprunt contracté par un organisme de droit privé, la quotité maximale pouvant être garantie par la ville est fixée à 50% de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 1 CONTRE : M. MUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE**

- D'approuver la garantie, à hauteur de 50% du montant emprunté, apportée par la commune d'Agde à la SCI ENDA pour le prêt de 2 200 000 € qu'elle s'apprête à souscrire auprès de la Société Marseillaise de Crédit pour la construction de la nouvelle école Notre-Dame.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt devant intervenir avec la Société Marseillaise de Crédit, ainsi que tout acte pouvant se rapporter à l'objet de la délibération.

4) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Dans la séance du 16 décembre 2014, le conseil municipal a procédé au vote de subventions ordinaires annuelles attribuées aux associations locales pour l'exercice 2015.

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer un complément de subvention de fonctionnement :

Associations	Montant en €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'AGDE	15 000

Il est également soumis au vote du conseil municipal le versement de subventions pour l'organisation d'actions :

Associations	Objet	Montant en €
FSE COLLEGE PAUL EMILE VICTOR	Séjour découverte de Paris les 5 et 6 novembre 2015	600
UNICEF	Adhésion de la Ville au réseau « Ville Amie des Enfants »	300
CORSAIRES DU RUGBY CLUB AGATHOIS	Organisation d'une journée solidaire entre associations sportives locales pour les enfants atteints de cancers et leucémies le 20 juin 2015	700
UN GOUTER POUR MADA	Organisation d'un projet de lutte contre la malnutrition dans trois écoles de Madagascar	300
ATELIER DE GYMNASTIQUE ET DE SPORTS DE COMBAT FIGHTING SPIRIT	Organisation d'un gala de sports de combat le 7 novembre 2015 au palais des Sports d'Agde	5 000

Il est proposé d'allouer 15 000 euros de subvention de fonctionnement et 6 900 euros de subventions pour des actions, soit 21 900 euros de subventions pour des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- Que les dépenses, pour un montant de 21 900 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

Mme KELLER, M. CRABA, Mme LABATUT et M. RUIZ NE PARTICIPANT PAS AU VOTE ET AYANT QUITTE LA SALLE

5) CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2015-2018

Il est rappelé l'attachement de la commune au dynamisme et à la vie des associations. Dans cette perspective, la Ville d'Agde apporte aux associations un soutien financier particulièrement significatif.

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Ville se doit de conclure une convention avec les associations percevant une subvention municipale dépassant 23 000 euros. Cette convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre les associations et la collectivité.

Il est donc présenté au conseil municipal, une convention d'objectifs d'une durée de trois ans pour les associations suivantes :

- Agde Basket
- Agde Hand Ball
- Agde Volley Ball
- Racing Club Olympique Agathois
- Rugby Olympique Agathois
- Tennis Club du Cap d'Agde
- Comité des fêtes d'Agde et du Cap
- Comité des fêtes du Grau d'Agde
- Comité des Œuvres Sociales d'Agde
- Maison des Jeunes et de la Culture d'Agde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver les conventions d'objectifs entre la commune d'Agde et les associations énoncées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs ainsi que les documents s'y rapportant.

6) SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La Caisse des Allocations Familiales et la ville d'Agde ont noué depuis des années un partenariat fructueux visant à mettre en œuvre les politiques publiques prioritaires en direction des familles. Pour ce faire, a été mise en place une stratégie de conventionnement par secteurs, définissant notamment les conditions de financement des actions définies par la commune.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales s'engage dans une expérience d'une nouvelle stratégie de conventionnement destinée à pallier le fractionnement des outils conventionnels, pour les réunir en un document unique, la Convention Territoriale Globale. Cette convention vise à optimiser la synergie entre la caisse et ses partenaires territoriaux en matière de services aux familles, gagner en efficacité et rationaliser les engagements contractuels, améliorer la lisibilité des dispositifs et politiques publiques en direction des élus, gestionnaires et citoyens.

Eu égard à l'excellence de nos relations, la CAF a choisi notre commune comme pilote dans le cadre de l'expérimentation du dispositif en vue d'une généralisation ultérieure.

Ainsi, le nouveau cadre contractuel décline au sein de notre territoire la politique d'action sociale sur les cinq grandes thématiques : enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès au droit, logement. Le Champ du CTG recoupe donc pour partie celui des autres politiques territoriales qui visent une plus grande intégration des dispositifs et des financements, dont, notamment, le contrat de ville, le schéma départemental de services aux familles, le projet éducatif de territoire. Envers les familles, la convention vise à mieux prendre en compte les besoins des familles en équipements et services, à veiller à la continuité des actions.

Concrètement, un Comité de Pilotage stratégique (COSTRAT) se mettra en place. Il réunira maire et/ou élus référents, directeurs de services et, côté CAF, son président, le directeur et les directeurs de branche. Il pourra se réunir autant de fois qu'il le souhaitera, mais au minimum une à deux fois par an. Le Comité de pilotage opérationnel, pour sa part, est composé d'un pilote référent côté ville et CAF. À partir des orientations définies par la COSTRAT, il contractualise les engagements, fixe les échéances et évalue les actions. Il se réunira trois fois par an. Par ailleurs, des comités techniques thématiques formalisent les projets dans le respect du cadre réglementaire et financier, produisent des simulations de coût, éclairent les décisions.

Il s'agit donc d'un modus operandi détaillé des conditions de mise en œuvre de notre partenariat à l'avenir, qui ne modifie pas les conventions en cours et reprend les engagements réciproques souscrits par les parties qui ont déjà fait l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de céans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la démarche initiée par la CAF de convention territoriale globale dans le domaine des politiques familiales.
- D'autoriser M le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre défini ci-avant.

7) ECOLE DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Depuis plusieurs années, la ville d'Agde propose une politique de développement ambitieuse de son école de musique.

Le Conseil Départemental de l'Hérault soutient déjà activement la démarche de la ville en accordant annuellement une subvention de fonctionnement. Depuis 2009, l'école municipale de musique

Barthélémy Rigal est labellisée « école ressources » dans le cadre du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM) de l'Hérault.

De 2009 à 2011, un plan triennal d'achat d'instruments de musique avait été lancé avec l'aide du Département. Aujourd'hui, l'école de musique d'Agde souhaite accroître son parc instrumental par l'acquisition d'instruments à vent et de matériels spécifiques « musiques actuelles », avec pour objectif la mise en œuvre d'un projet d'orchestre à l'école.

La ville a inscrit 8 200 € HT sur son budget pour le financement global de ce projet et il est proposé d'en solliciter le financement le plus large possible auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter les subventions les plus larges auprès de la DRAC LR, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental de l'Hérault, pour l'acquisition d'instruments de musique par son école municipale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à signer tous les documents y afférents.

8) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ATELIERS MOTS EN COEUR

Au titre de la politique de la ville, la commune d'Agde a signé le 16 juillet dernier la convention cadre du Contrat de Ville. Afin de répondre aux enjeux de « cohésion sociale », l'un des piliers du Contrat, la ville a souhaité proposer des actions ayant pour objectifs de « réduire les inégalités d'accès aux pratiques culturelles en mobilisant les acteurs et les équipements culturels et artistiques au sein du quartier prioritaire, et en accompagnant les pratiques amateurs ».

Outil premier de l'égalité des chances, la maîtrise de la langue française est également un des points fondamentaux de la nouvelle Politique de la Ville. La médiathèque Maison des Savoirs, dans le cadre de sa mission de service public de démocratisation de la lecture, souhaite par ailleurs diversifier son offre culturelle par l'organisation d'ateliers et d'animations en direction de publics cibles. Ainsi, de par son implantation au cœur du quartier prioritaire, la médiathèque, établissement accessible et ouverte à tous, s'est imposée comme porteur du projet d'ateliers intitulé "Mots en cœur".

En partenariat avec d'autres institutions locales comme le Centre Social Louis Vallière, la Maison du Droit et de la Justice, la Mission Locale d'Insertion et le PLIE, la médiathèque va proposer des ateliers qui, à partir du patrimoine littéraire : les "Fables" de La Fontaine, va amener les participants à s'ouvrir à plusieurs champs culturels pour une meilleure maîtrise du français par une approche ludique et innovante.

C'est pour contribuer au financement de ce projet qui fait appel à l'intervention de professionnels et qui sera mené sur plusieurs mois qu'il vous est proposé de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et tous les institutionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter, pour contribuer au financement des ateliers « Mots en Cœur », les subventions les plus larges possibles auprès de la DRAC-LR, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

9) RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DES HELLÈNES AU DROIT DU PARVIS DU LYCÉE AUGUSTE LOUBATIÈRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suite aux nombreuses demandes des riverains du lycée Auguste Loubatière et de son proviseur, la ville a engagé une étude afin de dissocier les différents flux de véhicules au droit du parvis de cet établissement scolaire.

Les objectifs envisagés dans l'étude menée par le bureau d'étude de la ville sont :

- Sécuriser les abords du lycée pour les piétons, les cyclistes et les cyclos
- Dissocier les flux de véhicules VL et PL
- Créer une voie de bus
- Augmenter la giration au droit du giratoire
- Créer du stationnement en arrêt minute pour les parents
- augmenter le stationnement
- Ralentir les usagers.

Le projet présenté est chiffré par les services techniques communaux pour un montant total prévisionnel de 195 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter le plus large partenariat financier,

10) AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DU MAIL DE ROCHELONGUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre des objectifs de restructurations des espaces verts de la ville, la commune a pour projet de réaménager le giratoire du Mail de Rochelongue.

Cette requalification de l'espace vert engazonné existant, privilégie un aménagement futur minéralisé (paillage) et des zones de circulations piétonnes supplémentaires permettant une meilleure desserte des commerces environnants

Le but est d'optimiser les coûts d'entretien et prendre en compte des notions de développement durable.

Cet espace sera agrémenté de plantations de végétaux de type méditerranéen.

Le cout total estimé est de 50 000€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter le plus large partenariat financier.

11) CONTRAT DE GESTION INTÉGRÉE DU TERRITOIRE DE THAU - APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION POUR LA PÉRIODE 2015 – 2018

Le contrat de gestion intégré du territoire de Thau, signé par l'ensemble des partenaires en juillet 2013, vise à apporter une réponse globale aux enjeux du territoire, il prévoit également la mise en œuvre de deux conventions d'application, la première portant sur la période 2012-2014 et la seconde sur la période 2015-2018.

Les signataires du contrat sont les partenaires financiers et les principaux Maîtres d'ouvrage qui s'accordent sur les orientations stratégiques structurant le programme d'actions et les principes d'engagement financier.

Le contrat et ses conventions d'application s'inscrivent dans la continuité des orientations du Schéma de mise en valeur de la mer et des trois précédents contrats, définissant la conchyliculture et la pêche comme les vocations prioritaires de la lagune de Thau.

Le contrat et les conventions d'application prévoient un programme d'actions constituant la mise en œuvre des orientations SCOT et du SAGE du territoire de Thau avec pour ambition d'apporter une solution définitive au problème récurrent de qualité de la lagune de Thau qui remet en cause l'activité conchylicole.

Le programme d'actions retenu, après un large processus de concertation, s'articule autour de quatre orientations stratégiques qui s'intitulent :

- Partager des espaces et des ressources ;
- Organiser le développement urbain et la mobilité avec les acteurs du territoire ;
- Développer durablement les activités ;
- Mettre en œuvre une gouvernance adaptée aux enjeux du territoire.

La deuxième convention d'application du contrat de gestion a été établie et porte à la demande des partenaires sur la période 2015-2018 ce qui nécessite de proroger d'un an par voie d'avenant le contrat initial.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature de cette seconde convention d'application qui permettra de bénéficier des aides financières notamment de l'Agence de l'Eau au titre de son 10^{ème} programme et de l'Europe sur la programmation 2014-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la signature de la convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau pour la période 2015-2018 jointe à la délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

12) DÉNOMINATION DE PARKINGS PUBLICS

Afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient :

1/ d'officialiser au Grau d'Agde, Chemin de la Chevrette, le nom du parking public :

Parking de l'Agenouillade

2/ d'officialiser à Agde centre, Avenue du 8 mai 1945, le nom du parking public :

Parking du Moulin des Évêques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

13) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MM N°0446 – CHEMIN DE BALUFFE- MME TORASI

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec Mme TORASI, propriétaire de la parcelle cadastrée section MM numéro 0446, permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MM 0445.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MM numéro 0446 d'une surface de 182m²,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

14) ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MS N°0093 – CHEMIN DES EMPÊTRES– M. BOUDOUNET

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 45 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Empêtres), la Commune doit acquérir une emprise de 96 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MS n°0093.

En accord avec le propriétaire, M. BOUDOUNET, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MS numéro 0093,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

15) ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MS N°0013 – CHEMIN DES EMPÊTRES– M. RAYNAUD

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 45 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Empêtres), la Commune doit acquérir une emprise de 64 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MS n°0013.

En accord avec le propriétaire, M. RAYNAUD, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MS numéro 0013,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

16) ACQUISITION DE DEUX EMPRISES À EXTRAIRE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION MN N°0083 ET 0084 – CHEMIN DU GRAND TÉTRAS– M. ET MME GARCIA-ROMERAL

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 43 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin du Grand tétras), la Commune doit acquérir deux emprises de 45 et 43 m² à extraire des parcelles cadastrées section MN n°0083 et 0084.

En accord avec les propriétaires, Monsieur et Madame GARCIA-ROMERAL, cette acquisition interviendra en contrepartie:

- du report des droits à bâtir sur le restant de leurs parcelles,

- de la prise en charge par la Commune du branchement au réseau d'eaux usées (EU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les emprises à extraire des parcelles cadastrées section MN numéros 0083 et 0084,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

17) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ML NUMÉRO 0627 – IMPASSE DES PETITS PINS – M. SAINT-JEAN

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°103 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 6 mètres de l'Impasse des Petits Pins), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section ML numéro 0627 d'une surface de 72m².

En accord avec le propriétaire, M. SAINT-JEAN, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'un prix de 5040 € soit 70€/m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section ML numéro 0627 d'une surface de 72m²,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

18) ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION OK N°0044 – RUE DES DEUX FRÈRES – M. ET MME GUILLOT

A l'occasion de l'acquisition de l'immeuble cadastré section OK numéro 0044, situé au croisement de la rue des Deux Frères et de l'avenue de la Jetée, par Monsieur et Madame GUILLOT, ainsi que dans le cadre du dépôt d'un permis de construire par ces derniers, la Commune a la possibilité d'acquérir une emprise d'environ 2 m² à extraire de la parcelle cadastrée section OK n°0044.

Cette emprise permettra d'aménager la liaison entre les trottoirs de ces deux voies.

Cette acquisition se fera moyennant le report des droits à bâtir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 2 m² à extraire de la parcelle cadastrée section OK numéro 0044,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

19) ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION LI N°0365 – 22 RUE HOCHÉ – M. ET MME BARTHES

La Commune est propriétaire de l'immeuble cadastré section LI numéro 0364, situé 22 rue Hoche.

M. et Mme BARTHES sont propriétaires de l'immeuble cadastré section LI numéro 0365, situé également au 22 rue Hoche.

Cet immeuble est constitué par une cave d'environ 15 m² qui, bien qu'ayant une référence cadastrale différenciée, est imbriqué avec l'immeuble communal.

M. et Mme BARTHES souhaitent vendre cet immeuble au prix de 5000 €, frais d'agence inclus, et ont contacté en priorité la Commune en raison de cette situation.

L'acquisition de cet immeuble apparaît donc comme une opportunité de valoriser l'immeuble communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** l'immeuble cadastré section LI n°0365, moyennant le paiement d'un prix de 5 000 € au profit de M. et Mme BARTHES frais d'agence inclus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MB NUMÉRO 0476 – CHEMIN DE FIN DE SIÈCLE – SCI LES PINS ROUGES

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 13 avril au 27 avril 2011.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

La Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MB numéro 0476, d'une superficie de 31 m².

En accord avec le propriétaire, la SCI Les Pins Rouges, représentée par Madame et Monsieur CHASTEL, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MB numéro 0475.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0476 d'une superficie de 31 m²,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21) ACQUISITION DE LA PARCELLE LB 0093 – RUE DE SAINT BAUZELY – M. ET MME PERILLOUX

Monsieur et Madame PERILLOUX, propriétaires de la parcelle LB n°0093, d'une superficie de 11 m², située au croisement des rues de Saint Bauzely et de la Montée de Joly, ont proposé à la Commune d'acquérir gratuitement cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section LB numéro 0093,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION HB NUMÉRO 0098 – LIEU-DIT « LA VERDISSE » – M. PIERRE BERTUEL

La Commune a été contactée par Monsieur Pierre BERTUEL, propriétaire de la parcelle cadastrée section HB numéro 0098, située au lieu-dit « La Verdisse » et comprise dans le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Monsieur BERTUEL souhaite céder sa parcelle d'une surface de 5 447m² qui comporte un puits artésien.

En accord avec Monsieur BERTUEL, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement d'une indemnité de 3 323 € (soit 0,61 €/m²) au titre du foncier et d'une indemnité de 2 177 € au titre du puits soit un montant total de **5 500€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section HB numéro 0098,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23) ACQUISITION DE LA PARCELLE MB 0523 – CHEMIN DES MONTILLES DE GAILLARDY – SCI PEBORNY

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 49 du Plan d'Occupation des Sols (POS), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MB numéro 0523 d'une superficie de 65 m².

En accord avec la SCI PEBORNY représentée par Madame CLAUZEL, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MB n°0522 et de la prise en charge de travaux de clôture.

Enfin, les frais d'acte seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 0523,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

24) CESSION DES IMMEUBLES COMMUNAUX CADASTRÉS SECTION LD 0397 ET 0398 (COMPLÉMENT) – 16 ET 14 RUE PERBEN – M. MAXIME CABOT ET MME ELISE LE BRUN

La Commune d'Agde est propriétaire des deux immeubles suivants :

- Immeuble en R+3 cadastré section LD n°0398, correspondant à une maison d'habitation, en mauvais état d'entretien, d'une surface utile d'environ 108 m², situé 14 rue Perben,
- Immeuble en R+2 cadastré section LD n°0397, comprenant un local professionnel d'une surface utile d'environ 20 m² et une maison d'habitation d'une surface utile d'environ 100 m², en mauvais état d'entretien, situé 16 rue Perben.

Par délibération n°30 du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la cession de ces immeubles au profit de M. CABOT moyennant le paiement d'un prix de :

- 48 800 €, au titre de l'immeuble cadastré section LD n°0398, situé 14 rue Perben,
- 58 200 €, au titre de l'immeuble cadastré section LD n°0397, situé 16 rue Perben.

A l'occasion de la rédaction de l'acte notarié, il a été précisé que l'acquisition sera finalement réalisée par M. CABOT et sa compagne, Mme LE BRUN.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte ce complément d'information en acceptant la cession au profit de M. Maxime CABOT et Mme Elise LE BRUN, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle lui-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De céder** les immeubles cadastrés section LD n°0398 et 0397 au profit de M. Maxime CABOT et Mme Élise LE BRUN, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle lui-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 107 000 € net vendeur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

25) DÉCLASSEMENT ET CESSION DE DÉLAISSÉS - AVENUE DES LAVANDIÈRES / RÉSIDENCE CAP NEPTUNE – ROSSET-DUBAR-HEMPEL

La Commune est propriétaire d'un accotement végétalisé situé en zone 2NDb du Plan d'Occupation des Sols, le long d'un cheminement piétonnier et de la parcelle cadastrée section KB numéro 0005 constituant la copropriété de la résidence CAP NEPTUNE.

Plusieurs propriétaires de cette copropriété souhaitent acquérir l'emprise de cet accotement se situant devant leur lot respectif. Ils motivent leur demande par la volonté d'entretenir cet espace et de faire cesser les dégradations dont ils sont victimes.

Les emprises et les copropriétaires concernés sont les suivants:

- M. et Mme HEMPEL, propriétaires des appartements 11 et 12: une emprise d'environ 66m² au total,
 - M. et Mme ROSSET, propriétaires de l'appartement 31 : une emprise d'environ 11m²,
 - Mme DUBAR, propriétaire de l'appartement 32 : une emprise d'environ 11m².
- soit un total d'environ **88 m²**

Les emprises sollicitées, dépendances du domaine public routier communal, n'ont aucune fonction liée à la circulation publique. Elles n'assurent ni la circulation des véhicules ou des piétons ni la desserte de propriétés. Par conséquent, leur déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Le passage piétonnier utilisé par la copropriété est conservé sous forme de servitude de passage.

Pour des raisons d'intégration dans le site, cette opération a d'ores et déjà été conditionnée par une obligation de clôturer à 50 cm minimum en retrait de la future limite de propriété, derrière la végétation existante qui sera conservée.

Enfin, une évaluation par les services de France Domaine a fixé la valeur vénale de ces délaissés à **10 €/m²**. Les demandeurs supporteront en outre, les frais d'acte et de géomètre, conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De déclasser** du domaine public routier communal les emprises décrites ci-dessus et jouxtant les appartements n°11, 12, 31 et 32 de la copropriété CAP NEPTUNE, cadastrée section KB n°0005,
- **De céder** au profit de chacun des copropriétaires identifiés ci-dessus l'emprise se situant devant son appartement, dans les conditions énoncées ci-avant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

26) DÉCLASSEMENT ET CESSION DE DEUX EMPRISES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC – BOULEVARD DU SOLEIL – M. COMBES ET MME BREGUIBOUL

La Commune est propriétaire d'un délaissé de voirie se situant devant les parcelles cadastrées section KX n°0029 et 0030, le long de la contre-allée du boulevard du Soleil.

Monsieur COMBES et Madame BREGUIBOUL, respectivement propriétaires des parcelles cadastrées section KX n°0029 et 0030, souhaitent acquérir chacun une emprise de 23 et de 21 m² se situant devant leur clôture, afin d'aligner celles-ci sur celles de leur voisins.

Selon eux, ces emprises, qui dépendaient initialement de leur propriété, ont été retirées par erreur sur le plan cadastral. Aussi s'agissant d'une régularisation, ils sollicitent une cession gratuite à leur profit.

Après recherches auprès du service de la publicité foncière, il apparaît que :

- La parcelle cadastrée section KX numéro 0029 était anciennement cadastrée section C numéro 2600
- La parcelle cadastrée section KX numéro 0030 était anciennement cadastrée section C numéro 2601

Par la suite, une recherche du service archives a permis d'établir que :

- Le plan annexé au permis de construire, délivré sur la parcelle cadastrée section C numéro 2601, fait état de côtes de 41,40 mètres linéaires côté Ouest et de 40,20 mètres linéaires côté Est,
- La parcelle actuelle, cadastrée section KX numéro 0030, présente, quant à elle, une longueur de 40,20 côté Ouest et 38,70 côté Est,
- L'alignement réalisé par les services départementaux était rectiligne.

Par conséquent, l'erreur sur le plan cadastral étant bien avérée, il est proposé de céder ces emprises gratuitement au profit de Monsieur COMBES et Madame BREGUIBOUL.

Les emprises sollicitées, dépendance du domaine public routier communal, n'assurent pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons et ne permettent que la desserte des propriétés des acquéreurs. Par conséquent, leur déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De déclasser du domaine public routier communal des emprises décrites ci-dessus,
- De céder gratuitement de l'emprise de 23 m² au profit de M. COMBES et de l'emprise de 21 m² au profit de Mme BREGUIBOUL,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces cessions.

27) DÉCLASSEMENT ET CESSION DÉLAISSÉ – QUAI DES CAÏQUES – COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE LE PANORAMIC 2

La Commune est propriétaire d'une bande d'espaces verts située le long de la copropriété de la résidence "LE PANORAMIC 2", cadastrée section OB numéro 0012, et du quai des Caïques.

En date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a validé l'acquisition, par plusieurs propriétaires de cette copropriété, de plusieurs emprises de cet espace vert, d'une surface totale de 85 m² se situant devant leur lot respectif.

Or, selon décision de l'assemblée générale en date du 30 mai 2015, les copropriétaires de la résidence ont finalement décidé d'acquérir cette emprise non plus individuellement mais par l'intermédiaire du Syndicat des copropriétaires, représenté par le syndic LOGESYC.

Les conditions de la vente sont, pour le reste, identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De substituer** le syndicat des copropriétaires aux propriétaires, dans le cadre de la vente de ces emprises d'espace vert décidée par délibération n°24 en date du 30 juin 2015,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

28) BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2014

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 11,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

La circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 précise les modalités d'application et, notamment, la nécessité d'annexer au compte administratif annuel, à la fois un tableau récapitulatif des opérations immobilières et un rapport permettant à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

- **De prendre acte** du bilan des opérations immobilières de l'année 2014.

29) RESTAURATION DU FORT BRESCOU : ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE ET FRAIS DE DOSSIER POUR LE LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE MÉCÉNAT POPULAIRE

Environ 500.000 lieux de mémoire publics ou privés construits au fil des siècles font partie intégrante du paysage de nos régions. Il en va de même du patrimoine naturel, très riche; ainsi que du patrimoine mobilier sous toutes ses formes.

Créée par la loi du 2 juillet 1996 grâce à des fondateurs comme AXA; BELLON SA (SODEXO Alliance); CREDIT AGRICOLE SA; DANONE, DEVANLAY; FIMALAC SA FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT; FONDATION ELECTRICITE DE FRANCE; INDRECO; L'OREAL; MICHELIN; PARCS ET JARDINS DE FRANCE; SHELL; VIVENDI, et reconnue d'utilité publique depuis le décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de valoriser le patrimoine bâti de proximité, le plus souvent non protégé par l'État au titre des monuments historiques et les savoir-faire artisanaux qui s'y attachent.

Elle mobilise toutes les énergies autour de programmes concertés de restauration du patrimoine bâti, mobilier ou naturel, et participe à la création d'emplois, à la formation des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficultés.

Seul organisme habilité par le Ministère de l'Économie et des Finances, elle permet aux entreprises et particuliers, mécènes, de déduire :

- pour les particuliers, redevables de l'impôt sur le revenu (IRPP) : une réduction d'impôt de 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable ;
- pour les particuliers, redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) : une réduction d'impôt de 75% du montant du don dans la limite de 50.000 € ;
- pour les entreprises, redevables de l'impôt sur les sociétés (IS) : une réduction d'impôt de 60% de leur montant pris dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires total HT.

La Fondation du Patrimoine appuie son action sur un réseau de délégués régionaux et départementaux, tous bénévoles, agissant en étroite collaboration avec les services de l'État (DRAC, STPA, DIREN,...); les collectivités territoriales (région, département, communes, intercommunalités) ; les associations locales de sauvegarde du patrimoine bâti et naturel ; les entreprises, dans le cadre d'accords de mécénat; les chambres consulaires, les ordres professionnels.

Ses moyens d'action sont les suivants :

- La souscription publique et le mécénat populaire

Véritable campagne de mobilisation du mécénat populaire, elle permet de soutenir des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif, bâti protégé, mobilier ou naturel.

En complément de subventions des collectivités locales, de la D.R.A.C, ...

Ce mécénat populaire est l'expression de l'attachement profond des citoyens à leur patrimoine de proximité. Elle participe au renforcement de l'attractivité des territoires.

Depuis 10 ans, elle est le partenaire privilégié des collectivités territoriales et des associations pour mobiliser la générosité des particuliers et des entreprises locales.

Une fois le projet de restauration et le plan de financement définis, la FdP prend en charge le volet administratif et comptable de la souscription (collecte des dons et émission de reçus fiscaux à l'attention des donateurs).

Elle assiste également les porteurs de projets dans l'élaboration d'un plan de communication, outil indispensable pour dynamiser une souscription. Concerts, visites de chantiers, manifestations locales constituent autant d'opportunités de se retrouver autour d'une cause commune et de susciter des dons.

- Le mécénat d'entreprise

Elle propose aux entreprises de s'associer à des actions de mécénat conçues en fonction de leurs spécificités propres (secteur d'activité, implantation géographique,...) susceptibles de conforter leur image et de renforcer leur ancrage local.

Des entreprises d'importance nationale ont apporté leur contribution, telles que TOTAL, LAFARGE CEMENTS, JC DECAUX mobilier urbain.

- Des actions de sensibilisation

Elle s'attache à sensibiliser un large public

- à travers salons, colloques, publications, ...

- à la nécessité de valoriser et de sauvegarder le patrimoine de proximité bâti, mobilier et naturel, et à perpétuer les savoir-faire et les métiers traditionnels liés à ce patrimoine.

Moyennant une cotisation annuelle de 500,00 €, et un dossier complet, la Ville d'Agde et l'Association les Amis de Brescou pourront raisonnablement envisager les travaux d'urgence pour la sauvegarde de cet édifice et de l'image de ce joyau de la Méditerranée, ensemble architectural remarquable.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette adhésion et sur les frais de dossier inhérents à l'étude préalable à la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine à compter du 1er janvier 2016 ;
- **D'AUTORISER** ladite fondation à intervenir pour la sauvegarde du Fort de Brescou ;
- **DE DONNER** pouvoir de signature à M. LE MAIRE ou son adjoint délégué de ou des conventions nécessaires ;
- **DE PREVOIR** au Budget de la Ville la somme de 500,00 €, au titre de l'adhésion et, la somme de 300,00 € pour les frais de dossier inhérents au lancement de la campagne de mécénat populaire, avec la Fondation du Patrimoine, pour la restauration du Fort de Brescou.

30) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), publiée au Journal officiel du 8 août 2015, prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et marque une nouvelle étape dans le développement de l'intercommunalité.

Le Préfet Pierre DE BOUSQUET, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a présenté le 5 octobre 2015 dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le projet de SDCI pour le département de l'Hérault et a sollicité -par courrier du 14 octobre 2015- la commune d'Agde afin que l'organe délibérant donne un avis sur les propositions de modification de la situation existante en sachant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la notification.

Ensuite, le Préfet adressera le projet de schéma et l'ensemble des avis collectés aux membres de la CDCI qui sera consultée en mars 2016 et qui pourra modifier le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres.

Monsieur le Maire expose que dans le département de l'Hérault, sur les 22 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre existants, 5 de moins de 5 000 habitants doivent fusionner. Il s'agit de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, de la Communauté de Communes du Pays Saint Ponais, de la Communauté de communes Orb et Jaur, de la Communauté de Communes Orb et Taurou et de la Communauté de Communes du Pays de Thongue.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault propose une scission de la Communauté de communes Pays de Thongue (10 462 habitants) par un rattachement des communes entre :

- la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (communes de Montblanc, Valros, Puissalicon et Coulobres),
- la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (commune de Tourbes)
- la Communauté de communes des Avants Monts du Centre Hérault (communes d'Alignan du Vent et d'Abeilhan).

Il est fait état, pour justifier les différents rattachements des communes de la Communauté de Communes des Pays de Thongue de compétences partagées en matière de police intercommunale, de structure d'animation enfance et jeunesse, de fréquentation de piscine et du collège de Servian en s'appuyant sur le périmètre des anciens cantons.

Or, une nouvelle carte des cantons est en vigueur depuis les dernières élections départementales de mars 2015 qui a rattaché l'ensemble des communes des pays de Thongue au canton de Pézenas, ce qui n'est pas mentionné dans le rapport. Aussi, la plupart des élèves de ces communes fréquentent les collèges et les lycées de Pézenas mais le rapport ne fait état que du collège de Servian.

De plus, dans la continuité de cette nouvelle logique cantonale l'ensemble des communes des Pays de Thongue instruisent, depuis juin 2015, leur permis de construire par l'intermédiaire du service des Autorisations des Droits des Sols de la CAHM localisé sur la commune de Pézenas.

Encore plus édifiant, le rapport oublie de rappeler que l'ensemble des communes des Pays de Thongue sont membres du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde, en charge de la gestion des déchets, entériné par le schéma départemental de traitement des déchets et dans le cadre duquel le SICTOM Pézenas-Agde vient juste d'investir sur une unité de tri et de traitement sur la commune de Montblanc.

La liste serait encore longue comme, par exemple, la fusion historique des caves coopératives de Montblanc, Nézignan l'Evêque et Saint-Thibéry, ces deux dernières communes sont membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Par ailleurs, quelles que soient les décisions finales de rattachement de ces communes, il y aura des incidences fiscales importantes pour les populations.

Enfin, au nom du respect de l'indépendance et de la libre administration des communes, principes auxquels les collectivités sont particulièrement attachées, il est demandé à ce que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale respecte la volonté propre de chacune des 7 communes des pays de Thongue qui va s'exprimer à l'occasion des délibérations de chaque Conseil Municipal pour rejoindre la Communauté de Communes des Avants Monts du Centre Hérault, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'affirmer son opposition au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Hérault tel que présenté par le Préfet de Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et demande, instamment, que soit reconsidérée cette analyse et ses propositions concernant les communes des Pays de Thongue à la lumière des arguments sus-exposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR**

- **D'EMETTRE un avis défavorable** dans le cadre des procédures en cours au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le département de l'Hérault tel que présenté par monsieur le Préfet de Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault en date du 5 octobre 2015 dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale;
- **DE DEMANDER** la reconsidération de cette analyse et ses propositions concernant les communes des Pays de Thongue à la lumière des arguments exposés ci-dessus ;
- **DE CHARGER** son Maire de notifier la présente délibération à monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

31) CONCESSION DES PLAGES NATURELLES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AGDE - AVENANT N°4 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION

Par Arrêté Préfectoral n°2011-I-1634 du 22 juillet 2011, la ville d'Agde a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 12 ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Le cahier des charges de la concession de plage a fait l'objet de trois avenants,

Le premier approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2014-09-04248 a pris en compte la modification de la surface de plage concédée sur le secteur du Grau d'Agde, le déplacement de deux lots de plages ainsi que la modification de l'activité autorisée sur le lot n°17.

Le deuxième approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2015-04-04860 a permis de modifier la période d'occupation de la plage.

Enfin, l'avenant n°3 au cahier des charges de la concession État/Commune, approuvé par Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2015-06-05037, a autorisé le déplacement du lot de plage n°7 situé sur la plage de Richelieu.

Il est, aujourd'hui, envisagé que le cahier des charges de la concession État/Commune fasse l'objet d'un avenant n°4 pour extraire du périmètre concédé la partie de la plage Richelieu située dans l'emprise du Port du Cap d'Agde, sur du Domaine Public Portuaire, et pour supprimer le lot de plage n°6 situé sur ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR**

- **D'APPROUVER** la demande d'avenant n°4 au cahier des charges de la concession au vu du rapport joint à la délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

32) GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE D'AGDE / CAISSE DES ECOLES / C.C.A.S. - AVENANT N° 3 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Par délibération n° 20 du 21/12/2007, la Ville d'Agde a décidé de créer un nouveau groupement de commandes, composé de la Ville d'Agde, de la Caisse des Écoles et du Centre Communal d'Action Sociale, afin d'accroître sa souplesse de gestion et d'élargir son objet. Grâce à la mutualisation des commandes, ce groupement permet à tous ses membres de réaliser des économies d'échelles et, par là même, de mieux gérer les deniers publics.

La convention constitutive du groupement de commandes a été signée le 29 février 2008.

Une modification du domaine de compétences du groupement de commandes a été effectuée par avenant n° 1 signé le 28 janvier 2010.

Le périmètre du groupement de commandes a ensuite été étendu par avenant n° 2 signé le 16 mai 2011.

Afin de mieux satisfaire les demandes des utilisateurs et des administrés et d'apporter une réponse encore plus adaptée aux besoins des membres du groupement, il vous est proposé d'étendre le domaine de compétences du groupement de commandes par avenant n° 3, notamment en intégrant le CCAS aux marchés de fournitures administratives et de fourniture de matériels et de mobiliers de bureau et en intégrant la Caisse des Écoles et le CCAS au futur marché de fourniture et maintenance de photocopieurs et matériels d'impression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **ADOPTER** l'avenant n° 3 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

33) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D.S.P AD HOC POUR LA GESTION DES CAMPINGS DE LA CLAPE ET DE LA TAMARISSIÈRE

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public ad hoc relative à la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que cette commission, présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il est rappelé que conformément au décret n°93-1190 du 21 octobre 1993, l'assemblée délibérante doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes, afin de pouvoir au cours de cette séance, élire les nouveaux membres de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE DEPOSER** immédiatement, dans un premier temps, les listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de D.S.P ad hoc relative à la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière.

Liste A

Membres titulaires

- Mme LABATUT
- M. MANGIN
- Mme MAERTEN
- M. THERON

Membres suppléants

- Mme SALGAS
- Mme ANTOINE
- Mme VIBAREL
- Mme MOTHE

Liste B

Membres titulaires

- Mme SEIWERT

Membres suppléants

- Mme GARRIGUES

- **DE PROCEDER**, dans un second temps, à l'élection à bulletins secrets, des membres de la Commission de D.S.P, Monsieur Le Maire étant Président de droit ;

VOTANTS : 31

Voix pour la liste A : 26

Voix pour la liste B : 5

Abstentions : .0

À l'issue de l'élection, la composition de la Commission de D.S.P ad hoc relative à la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière, est la suivante :

Membres titulaires

Membres suppléants

- Mme LABATUT
- M. MANGIN
- Mme MAERTEN
- M. THERON
- Mme SEIWERT

- Mme SALGAS
- Mme ANTOINE
- Mme VIBAREL
- Mme MOTHES
- Mme GARRIGUES

34) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU FLEUVE HÉRAULT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Par Arrêté Préfectoral n°2009-I-4164 du 23 décembre 2009, il a été constitué la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fleuve Hérault pour une durée de six ans.

Aujourd'hui, le mandat des membres de la CLE arrive à expiration ; il convient donc de procéder à leurs renouvellements.

La Ville d'Agde doit désigner son représentant qui siègera au collège des élus. Ce dernier participera aux travaux de l'instance, la construction et la validation du projet de SAGE.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, complété par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DESIGNER** Mme SALGAS en tant que représentant de la Ville d'Agde au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fleuve Hérault.

35) RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT BAS LANGUEDOC. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret N°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau du SIAE du Bas Languedoc pour l'année 2014.

Il ressort de ce rapport que la qualité de l'eau est de 100% pour l'exercice 2014.

Le rendement du réseau de distribution est de 80.46% avec plus de 22 millions de mètres cubes d'eau mis en distribution.

Les travaux engagés en 2014 sont les suivants : diagnostic des réservoirs, schémas directeurs, SIG, renforcement de l'adduction de la commune de Cournonsec, mise en place d'une tour de neutralisation, renouvellement des réseaux dans les villes pour 2.9 millions de travaux.

L'engagement représente plus de 5.8 millions d'euros.

Pour 2015, les travaux prévus sont les suivants : travaux de renouvellement, étude sur usine de dessalement d'eau de mer, les siphons de Sète, achat de terrains, compresseur sur Cournonsec, travaux sur forages des Pesquiers, diagnostics des réservoirs et forage calade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2014, présentés par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc.

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service.

36) CARTE SCOLAIRE 2016

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N) demande à la commune de se prononcer sur la carte scolaire de la rentrée de septembre 2016.

Au vu des prévisions d'effectifs effectuées à partir de la méthode des taux apparents de passage, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander au D.A.S.E.N, la création d'un poste d'enseignant en secteur élémentaire, la création d'un poste d'enseignant en section maternelle pour l'ouverture d'une classe accueillant des enfants de moins de 3 ans, dans le périmètre du centre ville, quartier prioritaire du nouveau contrat de ville, la création d'un poste de « maître plus que de classe » pour l'école élémentaire Jules Ferry à l'instar de celui obtenu sur l'école élémentaire Anatole France, deux établissements situés sur le quartier prioritaire du nouveau contrat de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De demander au D.A.S.E.N la création d'un poste supplémentaire en section élémentaire, la création d'un poste supplémentaire en section maternelle pour l'ouverture d'une classe accueillant les moins de 3 ans et la création d'un poste de « maître de plus que de classe ».

37) DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - DETERMINATION DU NOMBRE DE DEROGATIONS

La loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, a modifié le Code du travail et notamment, les articles L3132-26 et suivants, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire.

Ainsi, dans les commerces de détail alimentaire où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire.

La loi permet au Maire d'accorder, après avis du conseil municipal, jusqu'à douze dérogations par année civile, cependant la commune a fait le choix de les limiter à cinq, comme c'était le cas précédemment.

Les principales enseignes de la commune ont été consultées et ont fait part de leur souhait d'ouvrir leur établissement toute la journée de cinq dimanches par an, étant précisé que de par la loi elles peuvent déjà ouvrir, toute l'année, le dimanche jusqu'à 13h00.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le nombre de dérogations que le Maire peut accorder à cinq par année civile.

Il est précisé que par ailleurs, un arrêté municipal pris avant le 31 décembre, devra établir les conditions, de rémunération et de repos compensateur, accordées aux salariés privés de repos dominical, ainsi que les dates d'ouverture choisies pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De fixer à cinq par année civile, le nombre de dérogations au repos dominical que le maire pourra accorder aux commerces de détail alimentaire.

38) RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LA SODEAL

En vertu de l'article L. 1524-5 du C.G.C.T, les élus locaux agissant en tant que mandataires et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction au sein de la société, les fonctions de membre, de Président du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance et de Président assurant les fonctions de Directeur Général d'une société d'économie mixte locale, peuvent à ce titre percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération

fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Suite à la démission de M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET a été désigné Président Directeur Général de la SODEAL par délibération du Conseil d'Administration de la SODEAL du 29 septembre 2015.

Aussi, il est proposé de lui verser une rémunération mensuelle de 1200€ nets correspondant à l'indemnité d'un vice-président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE : 26 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR**

- De fixer le montant de la rémunération de M. Stéphane HUGONNET, Président Directeur Général de la SODEAL, jusqu'à 1200 € nets mensuels.

39) RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement se déroule tous les ans. La date du début de collecte est fixée au 3^{ème} jeudi du mois de janvier de chaque année et la date de fin de collecte au 6^{ème} samedi suivant la date de début.

Afin de mener à bien cette mission, la collectivité nomme un coordonnateur communal ainsi qu'un ou des adjoints qui seront chargés de :

- Mettre en place l'organisation du recensement,
- Mettre en place la logistique,
- Organiser la campagne locale de communication,
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

La commune recrute et rémunère les agents recenseurs. Elle reçoit à cet effet une dotation forfaitaire annuelle de l'INSEE.

Par délibération en date du 5 novembre 2009, le Conseil municipal a fixé le nombre d'agents recenseurs à recruter et leur rémunération ; laquelle a été revalorisée par une délibération du 16 décembre 2014.

L'objet de la présente délibération est d'exprimer en montants bruts les éléments composant la rémunération des recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De nommer un coordonnateur communal et un ou deux adjoints parmi le personnel municipal,
- De recruter neuf agents recenseurs,
- D'autoriser leur recrutement à compter du jour de la première séance de formation jusqu'à la fin de la campagne de recensement,
- De rémunérer les agents recenseurs de la manière suivante :
 - 28,71 € bruts par séance de formation,
 - 45,94 € bruts la tournée de reconnaissance,
 - 1,32 € bruts la feuille de logement remplie,
 - 2,42 € bruts le bulletin individuel rempli.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

40) VACATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME VIF

La Ville d'Agde est partenaire du programme VIF (Vivons en Forme). L'objectif de ce programme est d'aider les familles à modifier en profondeur et durablement leur mode de vie en développant, grâce à la mobilisation des acteurs locaux, une offre de proximité conforme aux recommandations du Programme National Nutrition Santé et axée principalement sur :

- Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial.

- La pratique d'activités physiques pour tous, intégrées dans le quotidien.
- L'encouragement à développer un environnement local favorable à ces bonnes habitudes.

Par délibération en date du 16 décembre 2014, la Ville d'Agde a décidé de renouveler l'intervention, d'une diététicienne sous forme de 30 demi-journées de vacations. Il est proposé de renouveler ce dispositif et de fixer le montant de la vacation à 140 € bruts par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 35 € bruts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De fixer le taux de la vacation de la diététicienne devant intervenir dans le cadre du programme VIF à 140 € bruts par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 35 € bruts.
- De fixer le nombre de vacations maximum autorisé à trente.

41) PROGRAMME VIF RENOUVELLEMENT DE VACATION POUR UN MARAICHER DANS LE CADRE DE JADINS PEDAGAGIQUES

A l'occasion de l'ouverture des jardins familiaux portés par l'Association des Jardins Familiaux du Pays d'Agde (AJFPA), la ville bénéficie de 3 parcelles pour conduire des animations à visée éducative en direction des adultes et des familles d'une part via le Centre social Louis Vallière et des jeunes (6/12 ans) d'autre part via le programme VIF. Le Service Cohésion sociale assurant la coordination des animations en lien avec les partenaires.

La finalité du projet est de concilier l'éducation à la nutrition et le mieux vivre ensemble.

Pour ce faire, le programme VIF souhaite travailler sur l'éducation des enfants et le Centre social envisage d'agir sur l'autonomie progressive des familles dans la gestion de leur propre parcelle à terme.

Le recours à un professionnel du maraîchage est nécessaire afin de garantir le bon déroulement des animations de jardinage et l'entretien des parcelles. Une mutualisation des moyens est envisagée pour l'ensemble des parcelles gérées par la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de vacations pour le maraicher qui accompagnera ce projet et de fixer le taux horaire de ces vacations à 32,86 € bruts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De fixer le taux horaire de vacation du professionnel du maraîchage à 32,86 € bruts.
- De fixer le nombre maximal de vacations à 123.

42) TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents municipaux et des missions au sein des services, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois, après avis favorable du comité technique du 23 novembre 2015 :

Création d'emplois :

Filière Administrative :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
- 1 emploi d'attaché à temps complet (poste n°2476)

Filière Culturelle :

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 15h hebdomadaires (poste n°2481)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 8h hebdomadaires (poste n°2480)

Filière Sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) :
- 1 emploi d'ETAPS à temps non complet de 25h hebdomadaires (poste n°2477)

Sans filière :

- Emplois d'avenir :
- 1 emploi d'avenir à temps complet (poste n°2478)

- Contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) :
- 1 emploi en CAE à 20h hebdomadaires (poste n°2479)

Suppression d'emplois :**Filière Administrative :**

- Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :
- 1 emploi d'administrateur à temps complet (poste n°0002)

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°2115)
- 1 emploi de rédacteur à temps complet (poste n°958)

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 18h hebdomadaires (poste n°578)

Filière Animation :

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :
- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°783)

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :
- 7 emplois d'adjoints d'animation à temps complet (postes n°687, 946, 956, 976, 996, 1022 et 1098)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 23h hebdomadaires (poste n°815)
- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 20h hebdomadaires (postes n°766, 795 et 2122)
- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 16h hebdomadaires (postes n°744, 804 et 2127)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 13,5h hebdomadaires (poste n°753)
- 5 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 12h hebdomadaires (postes n°794, 817, 2129, 2131 et 2133)
- 14 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 8h hebdomadaires (postes n°717, 729, 738, 741, 747, 750, 753, 759, 779, 799, 813, 833, 834 et 840)

Filière Culturelle :

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine :
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet (poste n°665)

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 19,5h hebdomadaires (poste n°2156)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 17h hebdomadaires (poste n°596)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 8,5h hebdomadaires (poste n°2154)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 14h hebdomadaires (poste n°606)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet de 6h hebdomadaires (poste n°587)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet de 8h hebdomadaires (poste n°2155)
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques :
- 2 emplois d'adjoints du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe à temps complet (postes n°609 et 611)
- 2 emplois d'adjoints du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe à temps complet (postes n°643 et 689)

Filière Sécurité :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
- 1 emploi de brigadier à temps complet (poste n°478)

Filière Sociale :

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
- 3 emplois d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet (postes n°2092, 2093 et 2371)
- 5 emplois d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet de 33h hebdomadaires (postes n°2359, 2363, 2364, 2366 et 2367)

Filière Sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) :
- 1 emploi d'ETAPS principal de 1ère classe à temps complet (poste n°52)
- 2 emplois d'ETAPS à temps complet (postes n°47 et 2121)

Filière Technique :

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (poste n°203)
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
- 25 emplois d'adjoints techniques de 2ème classe à temps complet (postes n°158, 202, 221, 240, 269, 276, 299, 306, 312, 315, 330, 334, 335, 340, 346, 356, 363, 377, 488, 534, 648, 755, 861, 896, et 97)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 33h hebdomadaires (poste n°855)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 28h hebdomadaires (poste n°379)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 20h hebdomadaires (poste n°380)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 18h hebdomadaires (poste n°898)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 16h hebdomadaires (poste n°2132)

Sans filière :

- Contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) :
- 1 emploi en CAE à 25h hebdomadaires (poste n°69)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

43) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES DU 3EME TRIMESTRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS DU MAIRE 2015 du N°194 au N°265

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES

209 Versement d'honoraires affaire commune d'Agde C/PEREZ STEPHANIE

238 Ester en justice commune d'Agde C/OTV

255 Ester en justice ville d'Agde C/ VINCENOT

265 Versement d'honoraires, affaire commune d'Agde c/RAVILLE JEANINE

CONTRATS

194 Convention occupation logement A France par ME VIEILLOT

195 Contrat de prêt de la maison des savoirs expo «le voyage en bd» du lundi 14 au lundi 28 septembre 2015

196 Convention avec la maison des savoirs conférence "l'archéologie et les disparus de la grande guerre" le mardi 22 septembre 2015

197 Convention avec la maison des savoirs "atelier d'art" du 3 octobre au 12 décembre 2015

198 Convention avec la maison des savoirs "ateliers chanson" du 23 septembre au 17 décembre 2015

199 Convention avec la maison des savoirs "m. Le ministre" et "la double indignité" le jeudi 24 septembre 2015

200 Convention avec la maison des savoirs "Alexandre & ses fantômes" le vendredi 25 septembre 2015

201 Contrat de location avec la maison des savoirs expo "les supers héros" du lundi 28 septembre au lundi 2 novembre 2015

202 Convention de mise à disposition de la maison des savoirs café-psycho city du 29 septembre au 11 décembre 2015

203 Convention avec la maison des savoirs conférence "la culture geek" le 2 octobre 2015

204 Contrat d'engagement avec la maison des savoirs conférence "le net nous veut du mal" le 2 octobre 2015

205 Convention avec la maison des savoirs gouters de l'art du 10 octobre au 5 décembre 2015

206 Convention avec la maison des savoirs, rencontre d'auteur la vie intelligente le 6 octobre 2015

207 Convention de mise à disposition de la maison des savoirs le temps des parents du 7 octobre au 2 décembre 2015

208 location de la salle 5eme à l'association PEP'S

211 Contrat de swap avec crédit mutuel ARKEA budget assainissement

212 Contrat de swap avec crédit mutuel ARKEA budget principal

213 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs, contes de Noël le mercredi 2 décembre 2015

214 Contrat d'engagement avec la maison des savoirs "le concept du gastronogeeek" le vendredi 20 novembre 2015

215 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs "crotte alors !" le mercredi 18 novembre 2015

216 Contrat d'engagement avec la maison des savoirs "" ciné-club"" le mardi 17 novembre 2015

217 Contrat de location avec la maison des savoirs expo et conférence sur "René Borg" du 2 novembre au 5 décembre

218 Convention avec la maison des savoirs expo et séances jeux "retro gamins" du 28 au 31 octobre 2015

219 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs " diablement bon !" le mercredi 28 octobre 2015

220 Contrat d'engagement avec la maison des savoirs "café-philo" du 13 octobre 2015 au 7 juin 2016

221 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire MME PATRAC PAULETTE

222 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire famille MONTEIL BOURLOIS

223 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire MME BITSCHENE et M. DRAI

225 Convention d'occupation temporaire du domaine public association mission locale d'insertion rurale dans l'immeuble cadastre LH 0157 maison des savoirs 25 rue de la république 34300 Agde

226 Rétrocession de concession appartenant à M. THIBAUD MICHEL

227 Convention avec prêt de salle visioconférence association diocésaine le 16 septembre 15

231 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire famille BERNARD BROCHET

232 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire M PIRES JEAN LOUIS

233 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire famille SCELLIER

234 Refonte et extension des systèmes de vidéo protection urbaine choix du titulaire

235 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle à tort ou à raison le 14 octobre 2015

236 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle imprévisible le 26 novembre 2015

239 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle profs en scène duo violon-accordéon jeudi 15 octobre 2015

240 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Marie Tudor" le 24 mars 2016 palais des congrès Cap d'Agde

241 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "dispersion" le 21 avril 2016 palais des congrès cap d'Agde

242 Convention avec la maison des savoirs conférence "les jeux vidéo" le 6 novembre 2015

243 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs "noël et les joujoux" le 9 décembre 2015

244 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs concert "2080" le 6 novembre 2015

245 Convention avec la maison des savoirs "soirées jeux de plateau et jeux de rôle" les 17 octobre et 7 novembre 2015

248 Prêt de la salle visioconférence union nationale des combattants

249 avenant n°1 – Contrat de location terrain nu

250 avenant n°1 travaux de réseaux électriques de courant faible et de postes de transformation. Marché n° 12025

252 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle les fiancés de loche le 10 novembre 2015 palais des congrès

253 Convention de mise à disposition d'un local SIVOM

254 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire M. HENRY JEAN

259 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle open space le 16 janvier 2016 palais des congrès Cap d'Agde

260 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle chère Elena le 10 février 2016 palais des congrès Cap d'Agde

264 Rétrocession de concession appartenant à MME MERCIER ANDREE

DIVERS

210 Droit de préemption urbain immeuble Id0101 - lot n°1

224 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelle HB 0169

228 Régie de recettes famille avenant à la décision N°D/2013-172 recouvrement des locations de salles

229 Régie de recettes famille location de salles domaine Saint Martin et écoles

230 Régie de recette du golf du Cap d'Agde avenant à la décision d/2014-205

237 Régie de recettes et d'avances parcs et stationnements avenant d/2014-207 augmentation du montant de l'avance

246 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelles HD 0086 situées lieudit la Cadène

247 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelles HN95 situées lieudit les quatre Carrières

251 Marche 15028 - fourniture et pose de courts de padel - choix du titulaire

256 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelle HB 0041 lieudit "la Verdisse"
257 Droit de préemption espaces naturels sensibles parcelle HD 0009 lieudit "l'Ile"
258 Marché 15029 - formation à la prévention des risques de troubles musculo-squelettiques - choix du titulaire
261 Décision bail commercial n° 30 - 5 rue Chiminie à Agde SARL AGENCE RENE OLTRA
262 Décision bail commercial n° 29 - 5 rue de Chiminie SARL OLTRA MANAGEMENT
263 Droit de préemption urbain parcelle MY 0202

MARCHES PUBLICS 3ème TRIMESTRE 2015

MARCHES DE TRAVAUX

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

023 Procédure adaptée, Travaux de réfection de l'isolation et étanchéité du toit terrasse de l'école Jules Verne - ATIV ETANCHEITE

MARCHES DE SERVICES

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

027 Assistance à maîtrise d'ouvrage du centre technique municipal - Sté B2F

Marchés dont le montant est compris entre 90 000,00 € HT et 206 999,99 € HT

024 Procédure adaptée, Entretien des bornes automatiques escamotables - Groupement conjoint d'entreprises Établissement d'Ingénierie Électrique/Nouvelle Société Sanchiz mandataire Établissement d'Ingénierie Électrique

025 Procédure adaptée, Maintenance des poteaux incendie - Lyonnaise des Eaux France

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

- **De PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY



